



## DÉCISION

**Demandes de Subventions auprès de l'État (DGD Bibliothèques) et du Conseil Départemental :  
Projet d'acquisition de documents pour le réseau de médiathèques**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que les acquisitions de documents pour les médiathèques sont éligibles à plusieurs dispositifs d'aides financières :

- De l'État, via la première fraction du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques territoriales.
- Du Département, au titre du Plan de Développement de la lecture publique et des médiathèques.

Considérant qu'il a été constaté un déséquilibre dans les collections du réseau des médiathèques de la CC ACVI ;

Considérant qu'un projet de développement des collections a ainsi été constitué ;

Considérant que l'opération d'acquisition de documents présente un coût estimatif de 113 323,02 € HT, prenant en compte :

- Collections adultes, fictions et documents : 54 726,72 €
- Jeunesse Fiction : 40 338,23 €
- Jeunesse documentaires : 18 258,07 €

Considérant que ce projet est susceptible d'être financé à 63,90 % via les dispositifs sus évoqués, et selon la répartition suivante :

- DGD « bibliothèques » : 50%, soit 56 661,51 €
- Conseil départemental : 13,90 %, soit 15 750 €

Considérant que la part d'autofinancement du budget prévisionnel à allouer à cette opération serait ainsi de 40 911,51 € (36,10%).

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER, pour le projet d'acquisition de documents pour le réseau des médiathèques, les aides financières suivantes :

- De l'État, au titre de la DGD Bibliothèques, à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxes du projet, soit 56 661,51 €.
- Du Conseil Départemental, au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques, à hauteur de 13,90 % du coût prévisionnel hors taxes du projet, soit 15 750 €.

**ARTICLE 2** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230404-DC2023-0073-AU  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

**ARTICLE 3** : DE PROCÉDER à l'approbation du projet d'acquisition de documents pour le réseau des médiathèques.

**ARTICLE 4** : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/04/2023



**Le président**

**Antoine PARRA**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*